



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.23/8
8 décembre 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention
pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
et aux protocoles y relatifs et Réunion intergouvernementale
des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer
l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée.

Cannes, 2-7 mars 1981

Rapport sur l'utilisation du traitement des données

RAPPORT SUR L'UTILISATION DU TRAITEMENT DES DONNEES

1. Au cours des débats auxquels l'examen des dispositions institutionnelles et financières a donné lieu lors de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée, qui s'est tenue à Barcelone en février 1980, une délégation a exprimé le souhait de recevoir des renseignements détaillés sur les attributions de l'informaticien qu'il est prévu de recruter en octobre 1980, et elle a prié le secrétariat de présenter un rapport sur l'utilisation du traitement des données dans certains domaines du Plan d'action pour la Méditerranée.

2. Le présent document porte sur les données qu'il est nécessaire de traiter dans le cadre de l'élément ci-après du Plan d'action :

Phase II du programme MED POL.

3. Il y a plusieurs manières de classer les données rassemblées dans le cadre des diverses activités liées à l'application de la Convention de Barcelone : par sujet, par polluant, par type d'environnement, etc. S'agissant de déterminer les priorités, l'un des classements les plus importants est celui qui se fait en fonction des objectifs. Dans ce cas, les données sont groupées en trois catégories :

A. Données nécessaires pour vérifier que la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs sont bien respectés.

B. Données qui présentent un intérêt scientifique à l'échelon international (pas nécessairement pour l'ensemble de la région méditerranéenne) et qui peuvent être réutilisées par les scientifiques dans d'autres pays.

C. Données d'intérêt purement national.

4. Les données de la catégorie A doivent être traitées, résumées et classées par le Groupe de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, et des informations statistiques et cartographiques destinées à être présentées sur un écran de visualisation doivent être régulièrement communiquées aux Parties contractantes après avoir été homologuées par l'équipe interinstitutions et le Groupe de travail pour la coopération scientifique et technique.

5. Les données de la catégorie B devraient être classées dans un service central d'archives et mises à la disposition des scientifiques de la région méditerranéenne et d'ailleurs afin qu'ils puissent les utiliser.

6. D'une manière générale, les données de la catégorie C ne devraient pas être centralisées mais, autant que possible, il faudrait les conserver sous forme compatible dans les archives des divers pays.

7. Les données de la catégorie A n'ont a priori rien de confidentiel (à l'intérieur de la région) puisqu'elles sont appelées à être publiées. Les données des catégories B et C qui sont considérées comme confidentielles par le gouvernement du pays déclarant ne devraient pas être communiquées aux archives centrales. Elles doivent être conservées dans les archives nationales, mais le secrétariat devrait en tenir un répertoire centralisé, afin qu'il soit possible de les consulter sous réserve de négociations avec le gouvernement intéressé. Le Système multidisciplinaire de gestion et d'acheminement des données et des informations sur le milieu marin de la COI constitue probablement le meilleur modèle de catalogue conforme aux règles ci-dessus. Dans ces conditions, le caractère confidentiel des données ne devrait poser aucun problème puisque le secrétariat ne détiendra pas lui-même les données confidentielles mais se contentera d'enregistrer le fait qu'elles existent.

8. C'est aux Parties contractantes qu'il appartient, individuellement et collectivement, de fournir les données pertinentes aux systèmes internationaux extérieurs, y compris aux Centres mondiaux de données (océanographie), au Système d'échange international de données océanographiques de la COI et au Système intégré d'information sur les sciences aquatiques et l'approche de la FAO. Toutefois, si on le lui demande, le secrétariat servira d'intermédiaire à cet égard, et il prêtera son concours aux gouvernements en transmettant les données qu'ils souhaitent mettre à la disposition de ces systèmes.

9. Les procédures de collecte (et de contrôle) des données et les méthodes d'analyse des polluants utilisées pour le programme MED POL seront normalisées. Il est tout aussi important que les données soient présentées de façon cohérente; autrement dit, il faut utiliser non seulement des imprimés mécanographiques uniformes mais également des méthodes normalisées de validation et d'analyse de données. En outre, on évitera un surcroît de travail important si la structure des fichiers nationaux est compatible avec celle des archives centrales. Enfin, tous les imprimés mécanographiques doivent être compatibles avec les imprimés internationaux courants (comme le modèle GP3 et la COI et d'autres imprimés utilisables) ou bien les données doivent être présentées de manière à pouvoir être transcrites sur ces imprimés types.

10. Le fonctionnaire responsable du traitement des données s'occupera d'analyser, de classer et de présenter les données de la catégorie A avec l'aide des services compétents du PNUE. Il fera de même, sur demande, pour les données de la catégorie B communiquées par les gouvernements. Ces activités exigent un travail préparatoire considérable; il faut notamment étudier les systèmes semblables qui sont utilisés ailleurs, procéder à une analyse fonctionnelle et organique, obtenir l'accord d'experts des gouvernements et des organismes intéressés, concevoir des fichiers, élaborer des programmes, faire des essais et produire des états mécanographiques. Pour ce qui est de l'analyse organique, il s'agit avant tout d'une question d'harmonisation car il faudra tenir compte des procédures actuellement utilisées dans les centres nationaux. De nombreuses consultations seront donc nécessaires au début.

11. Le fonctionnaire responsable du traitement des données n'est en aucune façon chargé de vérifier la validité scientifique ou la cohérence des données communiquées. Il n'est pas chargé non plus de transcrire les données qui ne sont pas présentées sur des imprimés d'un modèle courant. Il faudra désigner, du moins au début, des centres de transmission où toutes les données seront vérifiées par des experts qualifiés avant d'être mises sur ordinateur. Ces centres pourront faire appel au concours des organismes coopérants ou des centres régionaux et nationaux appropriés.

12. Il faudra rédiger un manuel des procédures de traitement des données et enseigner les méthodes classiques. Les programmes-machines utilisés au secrétariat devraient, dans la mesure du possible, être présentés sous une forme utilisable par les ordinateurs des pays. Il s'agit là d'un projet à long terme, mais un certain nombre de conditions devront être remplies assez rapidement si l'on ne veut pas qu'il y ait de hiatus entre le programme pilote et le programme à long terme MED POL.

13. Il devrait être possible en fin de compte d'accéder aux données détenues par le Groupe de coordination par l'intermédiaire des réseaux de transmission de données établis dans la région, y compris l'EURONET. Cette méthode risque fort de ne pas être rentable tant que la base de données ne sera pas suffisamment étoffée et utilisée, mais il faut tenir compte des objectifs à long terme.

14. Le fonctionnaire responsable du traitement des données a des compétences en matière de traitement de l'information mais pas dans le domaine des sciences de la mer, et il n'est certainement pas au courant de toutes les disciplines très diverses sur lesquelles portent la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs. Il faudra donc que des comités consultatifs précisent les critères scientifiques et juridiques et les règles de gestion applicables en matière de traitement des données ainsi que les conditions à remplir pour l'affichage des données.

15. L'objectif final de la Convention de Barcelone est d'ordre écologique, ce qui signifie qu'il faudra progressivement définir de manière plus précise les relations réciproques entre les données élémentaires afin de pouvoir, si l'on dispose d'un maximum de moyens informatiques, donner un tableau global de l'état de la pollution dans la Méditerranée. Les méthodes permettant de rassembler les données relatives aux divers paramètres devraient dès le début être suffisamment homogènes pour qu'il soit possible de comparer les résultats obtenus. Les fichiers centraux devaient être unifiés dans toute la mesure du possible. Les fichiers conservés à l'échelon national, y compris les fichiers pertinents constitués avant la mise en oeuvre du programme MED POL, devraient progressivement être adaptés aux normes fixées par les Parties contractantes.

16. Ce calendrier des travaux imposera une charge considérable au Groupe de coordination du programme MED POL qui ne compte qu'un personnel restreint. Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, il est essentiel que le processus de réduction et de prétraitement des données soit décentralisé au maximum et que ces opérations soient effectuées, dans toute la mesure du possible, à l'échelon national. Il faut accorder un degré de priorité élevé, dans le programme global, au développement des connaissances techniques et à la mise en place des nouvelles installations nécessaires pour effectuer ces opérations. A cette fin, il est fortement recommandé à chaque pays de désigner des coordonnateurs nationaux chargés de veiller à la qualité des données, ne serait-ce que pour permettre des échanges officiels et officieux pendant la phase de mise en place du système intégré du traitement des données qui sera utilisé dans le cadre de l'application de la Convention de Barcelone, échanges auxquels participeront les autres centres d'activités du Programme pour les mers régionales, qui tireront probablement, chacun pour ce qui le concerne, des enseignements du programme MED POL lorsqu'ils commenceront à recevoir des données sur ce programme.

17. Il y a trois types de travaux supplémentaires à effectuer en ce qui concerne le traitement des données :

- a) élaboration de fichiers de données relatives à l'environnement et de données connexes pour le Plan bleu,
- b) traitement des données nécessaire dans le cadre des divers éléments du Programme d'actions prioritaires (PAP),
- c) traitement de l'information en gestion pour le Groupe de coordination.

18. Le travail de traitement des données pour le Plan bleu sera effectué par l'expert nommé à cette fin. Toutefois, il devra solliciter une aide à Genève, tant au niveau des négociations nécessaires pour saisir des données provenant des banques de données de l'ONU qu'au niveau technique où il aura besoin du concours du Centre international de calcul pour extraire ces données.

19. Il est prévu que la plus grande partie du traitement des données relatives au PAP sera finalement effectuée directement sous le contrôle des institutions compétentes. Toutefois, il faudra qu'au début le Groupe de coordination effectue ce travail pour certains centres du PAP et, à cet égard, une coordination permanente sera nécessaire.

20. L'appui à fournir en matière de traitement de l'information en gestion n'est pas en lui-même très important, mais il exige au départ un travail considérable de programmation. Outre le contrôle financier normal et la production de rapports administratifs, on a l'intention de mettre à la disposition des participants un service informatisé d'échanges d'informations portant sur tous les aspects du Plan d'action pour la Méditerranée. Ce service fournira des renseignements sur la documentation disponible, la situation financière, les réunions prévues et les autres questions pertinentes. Ce service ne sera certainement pas pleinement opérationnel avant la fin de 1981, mais il correspond à un besoin très important et tout sera mis en oeuvre pour répondre à ce besoin dans la limite des ressources disponibles.

21. Dans le présent document, il n'est pas tenu compte des besoins du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures de Malte.

22. Les travaux qui viennent d'être mentionnés s'échelonneront sur les deux premières années, et il faudra utiliser les services d'un informaticien travaillant à plein temps. En outre, il faudra avoir recours aux services des Consultants ci-après :

- i) un analyste de systèmes chargé de définir le système de traitement des données relatives au MED POL et de collaborer aux travaux qui seront effectués par l'informaticien tels qu'ils sont définis aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus (6 m/h en 1981; 3 m/h en 1982 et 1983).
- ii) des consultants chargés de la mise en forme et de la validation préalable des données (4 m/h en 1981; 6 m/h en 1982 et 1983).

Prévisions de dépenses

	<u>m/h</u>	<u>1981</u>	<u>m/h</u>	<u>1982</u>	<u>m/h</u>	<u>1983</u>
A. Achat de matériel						
Achat d'un terminal graphique de dialogue autonome accompagné d'un ensemble de programmes permettant d'établir des correspondances (dépense non renouvelable)		45 000				
B. Utilisation de l'ordinateur et location d'un terminal						
Coût annuel du terminal de programmeur à unité d'affichage et coût de l'utilisation de l'ordinateur servant au traitement des données au CIC		17 500		18 900		20 400
C. Dépenses de personnel Informaticien	10	45 000	12	58 300	12	63 000
D. Coût des services de consultants						
i) Analyste de systèmes chargé de définir le système de traitement des données relatives au MED P.L	6	32 000	3	20 500	3	22 100
ii) Consultants chargés de la mise en forme et de la validation préalable des données	4	20 000	6	32 400	6	35 000
E. Frais de voyage des consultants		5 000		5 400		5 800
F. Saisie de données Services contractuels ou dépenses de personnel pour la préparation et la saisie des données		10 000		10 800		11 600
DEPENSES TOTALES		<u>180 500</u>		<u>146 300</u>		<u>157 900</u>